

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

STM/DP

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SENS UNIQUE DE CIRCULATION
Rue Philippe LEBON**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation dans la Rue Philippe LEBON depuis la rue Charles MORET ⇨ Route d'Auxerre.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, un sens unique de circulation est instauré Rue Philippe LEBON dans le sens de circulation : rue Charles MORET ⇨ Route d'Auxerre.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES.

Fait à SAINT-ANDRE, le 6 mars 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE